

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (départ à 18h10), Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LE DROUGMAGUET et Michel BENOIT, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Nolwenn BRIAND, procuration à Nathalie LE DILAVREC à partir de 18h10

Erik JACOB, procuration à Christian DAGORN

Hélène LE QUEAU, procuration à Gaëlle URVOAS

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Secrétaire de séance : Gaëlle URVOAS est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.04.01. (7.1)

Date de convocation : 19 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2024

Objet : Acte de clôture de la régie cantine/garderie

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2012 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de nomination de Mme Sophie LE HOUEROU en tant que régisseur et de Mme



Françoise RIVIER en tant que mandataire suppléant en date du 14 décembre 2012.

Vu l'acte de création de la régie de recettes pour la caisse des écoles en date du 14 décembre 2012 ;

Vu l'avis conforme du comptable au 21 juin 2024

Considérant le changement des modalités de perception des recettes de la cantine et de la garderie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes instituée auprès du service cantine/garderie de la commune de Saint-Quay-Perros est clôturée à compter du 27 juin 2024

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur Mme Sophie LE HOUEROU, du mandataire suppléant Mme Françoise RIVIER et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 - Le régisseur doit remettre au comptable public tous les fonds et valeurs dont il serait en possession dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire de Lannion sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Lannion et transcrite sur les registres des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,
Gaëlle URVOAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (départ à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LE DROUGMAGUET et Michel BENOIT, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Nolwenn BRIAND, procuration à Nathalie LE DILAVREC à partir de 18h10
Erik JACOB, procuration à Christian DAGORN
Hélène LE QUEAU, procuration à Gaëlle URVOAS
Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Secrétaire de séance : Gaëlle URVOAS est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.04.02. (7.1)

Date de convocation : 19 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2024

Objet : Acte de clôture de la régie d'avances pour la mission « argent de poche »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2012 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 14 mai 2021 instituant une régie d'avances pour la mission



« argent de poche » ;

Vu l'arrêté de nomination de Mme Sophie LE HOUEROU en tant que régisseur et de Mme Françoise RIVIER en tant que mandataire suppléant en date du 09 juin 2021 ;

Vu l'acte de création de la régie d'avances pour la mission argent de poche en date du 11 juin 2021 ;

Vu l'avis conforme du comptable au 20 juin 2024

Considérant le changement des modalités de perception des recettes ou de paiement des dépenses ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER – La régie d'avances instituée auprès du service mairie pour la mission « Argent de poche de la commune de Saint-Quay-Perros est clôturée à compter du 27 juin 2024.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur Mme Sophie LE HOUEROU, du mandataire suppléant Mme Françoise RIVIER et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 - Le régisseur doit remettre au comptable public tous les fonds et valeurs dont il serait en possession dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 – Le maire de Saint-Quay-Perros et le comptable public assignataire de Lanion sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - La présente décision sera transmise à Monsieur la Sous-préfète de Lannion et transcrite sur les registres des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,
Gaëlle URVOAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (départ à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LE DROUGMAGUET et Michel BENOIT, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Nolwenn BRIAND, procuration à Nathalie LE DILAVREC à partir de 18h10

Erik JACOB, procuration à Christian DAGORN

Hélène LE QUEAU, procuration à Gaëlle URVOAS

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Secrétaire de séance : Gaëlle URVOAS est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.04.03. (7.1)

Date de convocation : 19 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2024

Objet : Tarifs 2025 de la commune de Saint-Quay-Perros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal VOTE les tarifs suivants pour l'année 2025 :

Cimetières :

Concession aux cimetières

	2025
15 ans	130.00 €
30 ans	230.00 €

Concession au Columbarium

	2025
10 ans	410.00 €
15 ans	550.00 €
20 ans	680.00 €
30 ans	960.00 €

Concessions aux cavurnes

	2025
15 ans	120.00 €
30 ans	210.00 €

Mur du souvenir

	2025
10 ans	50.00 €



Photocopies :

Photocopies noir et blanc	
	2025
Format A4	0.25 €
Format A3	0.50 €

Photocopies couleurs	
	2025
Format A4	0.30 €
Format A3	0.60 €

Salles :

	Location 1 jour de semaine du lundi au jeudi		Location Week-end du vendredi début d'après-midi au dimanche. Etat des lieux à 8 heures le lundi	
	Kénaçais	Extérieurs	Kénaçais	Extérieurs
	2025	2025	2025	2025
Salle sans cuisine	235.00 €	350.00 €	300.00 €	480.00 €
loc. occasionnelle 1/2j	150.00 €	200.00 €		

Couverts + vaisselle	Kénaçais	Extérieurs	Kénaçais	Extérieurs
1 kit 50 couverts	50.00 €	80.00 €	50.00 €	80.00 €
2 kit 50 couverts	95.00 €	155.00 €	95.00 €	155.00 €
3 kit 50 couverts	135.00 €	225.00 €	135.00 €	225.00 €
4 kit 50 couverts	170.00 €	290.00 €	170.00 €	290.00 €

Estrade	2025
Jusqu'à 24 m ²	100.00 €
Jusqu'à 48 m ²	200.00 €

Caution : 500.00 €

- Intervention complémentaire (ménage, vaisselle...) : 30€/heure si nécessaire.
- Salle bleue : gratuité pour les cafés après obsèques à Saint-Quay-Perros.
- Pendant les vacances scolaires les associations kénaçaises disposent de la salle Yves GUEGAN que si elle n'est pas louée
- Les salles d'associations sont mises à disposition à titre gracieux pour les activités des associations kénaçaises.
- Les salles sont prêtées aux associations pour des réunions à raison d'une fois par an.

Location pour réunion associative ou d'entreprise

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le 03/07/2024
ID : 022-212203244-20240627-24_04_03-DE

Location 2 heures	Journée pour Kénanais	Journée pour Extérieurs »
60.00 €	120.00 €	200.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

La secrétaire de séance,
Gaëlle URVOAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (départ à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LE DROUGMAGUET et Michel BENOIT, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Nolwenn BRIAND, procuration à Nathalie LE DILAVREC à partir de 18h10

Erik JACOB, procuration à Christian DAGORN

Hélène LE QUEAU, procuration à Gaëlle URVOAS

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Secrétaire de séance : Gaëlle URVOAS est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.04.04. (7.1)

Date de convocation : 19 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2024

Objet : Décision modificative au budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 136 680,00 € accordée par Monsieur le Préfet à la commune pour le financement de la maison kénanaise et de la place.

L'arrêté attributif de subvention ayant été notifié à la commune, il est possible d'inscrire cette somme dans le budget.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Décision modificative au budget 2024

Section Investissement

Recettes	BP 2024	DM	Nouveau budget
----------	---------	----	----------------



Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 022-212203244-20240627-24_04_04-DE

Compte 13361 DETR	87 920.00 €	136 860.00 €	224 780.00 €
Compte 1661 Emprunt	77 710.96 €	- 77 710.96 €	- €

Dépenses	BP 2024	DM	Nouveau budget
Compte 231 immos corporelles dépenses non affectées	1 261 212.13 €	59 149.04 €	1 320 361.17 €

	Avant DM	Après DM
Total budget investissement	1 921 977.86 €	1 981 126.90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus détaillée.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,
Gaëlle URVOAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gaëlle Urvoas", written over a large, light-colored scribble or background mark.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (départ à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LE DROUGMAGUET et Michel BENOIT, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Nolwenn BRIAND, procuration à Nathalie LE DILAVREC à partir de 18h10

Erik JACOB, procuration à Christian DAGORN

Hélène LE QUEAU, procuration à Gaëlle URVOAS

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Secrétaire de séance : Gaëlle URVOAS est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.04.05. (7.5)

Date de convocation : 19 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2024

Objet : Subventions 2024 aux associations :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, VOTE les subventions suivantes pour l'année 2024 :

associations communales

ALK	2 410.00 €
amicale employés communaux	3 135.00 €
amicale retraités	550.00 €
danses bretonnes	500.00 €
Société de chasse	200.00 €



Stade kénanais	2 500.00 €
scots bonnet	200.00 €
kenanim	1 500.00 €
total subventions associations communales	10 995.00 €

associations extérieures

AC Trégor	75.00 €
comice agricole perros	300.00 €
Eau et rivières	45.00 €
en avant les petits loups	50.00 €
La Pierre le bigaut	50.00 €
Protection civile	136.40 €
ADBS Perros guirec donneurs de sang perros	75.00 €
Alcool assistance	50.00 €
prévision voyages scolaires	1 500.00 €
total subventions associations extérieurs	2 281.40 €

associations sociales

Banque Alimentaire	2 157.00 €
CIDFF 22	75.00 €
Croix rouge	75.00 €
France Adot	65.00 €
association transport solidaire	200.00 €
total associations Sociales	2 572.00 €
total subventions aux associations communales, extérieures et sociales	15 848.40 €

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,
Gaëlle URVOAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (départ à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LE DROUGMAGUET et Michel BENOIT, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Nolwenn BRIAND, procuration à Nathalie LE DILAVREC à partir de 18h10

Erik JACOB, procuration à Christian DAGORN

Hélène LE QUEAU, procuration à Gaëlle URVOAS

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Secrétaire de séance : Gaëlle URVOAS est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.04.06. (3-6)

Date de convocation : 19 juin 2024

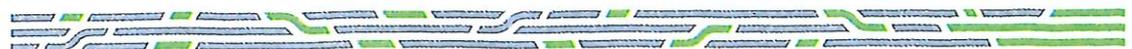
Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2024

Objet : Dénomination d'une place publique rue de l'Eglise « Place Valérie MASSON-DELMOTTE »

En vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

La municipalité a décidé de donner à la place publique située rue de l'Eglise devant la nouvelle maison associative de la commune, le nom de Valérie MASSON-DELMOTTE.

Mme Valérie MASSON-DELMOTTE est une Paléoclimatologue, Directrice de recherche au Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement au CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives), coprésidente de 2015 à 2023 du groupe de travail n°1 consacré aux sciences physiques du climat pour le dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat). En 2022, la scientifique spécialiste du climat a été classée parmi les 100 personnalités les plus influentes du monde par le magazine américain *Time*. elle est considérée comme étant une des chevilles ouvrières auprès des politiques sur les problématiques de climat, de biodiversité et d'énergie.



Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 09/10/2024

ID : 022-212203244-20240627-24_04_06_02-DE

Monsieur le maire a obtenu l'accord de Madame Valérie MASSON-DELMOTTE pour que la place porte son nom en raison de la qualité écologique et environnementale du projet, du déracordement des bâtiments du réseau d'eau pluviale, de la désimperméabilisation du site, de la gestion à la parcelle des eaux de pluies, de la proximité du tiers-lieux construit avec des matériaux biosourcés (Bardage bois, isolation paille) et d'une politique mise en place de longue date sur la commune concernant le zéro phyto.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

De dénommer la nouvelle place sous la mairie situé au 7, rue de l'Eglise 22700 SAINT-QUAY-PERROS : Place Valérie MASSON-DELMOTTE.

D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,
Gaëlle URVOAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (départ à 18h10), Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LE DROUGMAGUET et Michel BENOIT, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Nolwenn BRIAND, procuration à Nathalie LE DILAVREC à partir de 18h10

Erik JACOB, procuration à Christian DAGORN

Hélène LE QUEAU, procuration à Gaëlle URVOAS

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Secrétaire de séance : Gaëlle URVOAS est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.04.03. (3.6)

Date de convocation : 19 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2024

Objet : Dénomination des salles et du nouveau bâtiment associatif

Suite à la publication et aux retours favorables des propositions faites dans le dernier journal d'information municipale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 alinéa 1,
Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Considérant que la dénomination doit être conforme à l'intérêt public local et doit respecter le principe de neutralité du service public,
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des lieux et des bâtiments publics,

DECIDE :

- De dénommer le nouveau bâtiment au 7, rue de l'Eglise : Maison kénanaise



- De dénommer les salles communales comme suit :

Bâtiment	Nom d'usage actuel	Propositions
Mairie	Salle du conseil	Robert BADINTER
Mairie	Salle des associations (salle de musiques et chants)	Clarisse LAVANANT
Maison kénanaise	Salle Rdc (salle de conférences)	Jean-Baptiste JACOB
Maison kénanaise	Salle coworking	Ada LOVELACE
Maison kénanaise	Repair-café	Maurice CHEVANCE
Maison kénanaise	Cafète associative (Tiers-lieux)	Marina LE FLANCHEC

- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

La secrétaire de séance,
Gaëlle URVOAS

